

ARRETE DU MAIRE

N° 2024- 225

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons _____ 3 _____ groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné LUCHESE Fabrice (Comité Organisation)
Championnat de France Rugby Pompiers

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Stade Louis Porro

A l'occasion de : Championnat de France Rugby Pompiers

Du Vendredi 7 Juin 2024 8h00 au Vendredi 7 Juin 2024 20h00

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 23 mai 2024
Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de

entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. LUCHESE Fabrice - Comité Organisation
Championnat de France Rugby Pompiers

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe

Du 07 Juin 2024 - 8h00 au 07 Juin 2024 - 20h00

A l'occasion de Championnat de France de Rugby Pompiers - Stade Louis Porro

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
28 MAI 2024

Fait à Châteaurenard, le **23 MAI 2024**

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé.

LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS